



AIDES A L'INVESTISSEMENT : LE BATIMENT SOUTENU !

Différentes subventions à l'investissement sont proposées, soit par la CARSAT, soit par l'Etat et l'ADEME au travers du plan de relance !

Ces subventions soutiennent les entreprises lorsqu'elles investissent par exemple pour améliorer la **sécurité des salariés**, effectuent un **saut technologique**, traitent mieux leurs **déchets** ou font l'effort de se **numériser**.

Une subvention n'est pas automatique

- ✓ Les aides sont attribuées jusqu'à épuisement des enveloppes consacrées dans l'ordre d'arrivée des dossiers.
- ✓ L'accès à certains dispositifs peut ainsi être suspendu et les critères d'éligibilité peuvent être modifiés à tout moment sans préavis par les organismes instructeurs.
- ✓ Etre éligible à un dispositif ne constitue en aucun cas un droit à l'aide !

La CAPEB vous conseille et vous accompagne dans vos démarches !

- ✓ La CAPEB peut vous accompagner à la recherche de subvention(s) et lors du montage du dossier
- ✓ Cette prestation fait l'objet d'une facturation uniquement en cas d'obtention d'une ou plusieurs subventions (barème ci-dessous)

Montant total des subventions	contribution forfaitaire
de 0 à 1 500 €	75 €
de 1 501 à 5 001 €	150 €
au-delà de 5 001 €	500 €

Contact CAPEB - Philippe LE RAY - philippe.leray@capeb56.fr

Annexe : panorama des subventions accessibles au BTP



NOUS SOMMES LÀ POUR QUE VOUS VOUS CONCENTRIEZ SUR L'ESSENTIEL, VOTRE MÉTIER

14, BD DES ÎLES - CS 42087 - 56003 VANNES CEDEX
02 97 63 05 63 - capeb56@capeb56.fr - www.capeb.fr/morbihan

Subventions de la CARSAT

Les aides 2021 de la CARSAT sont destinées aux entreprises dont l'effectif est compris entre 1 et 49 salariés qui investissent dans des **équipements neufs**.

TYPE D'AIDE	NATURE INVESTISSEMENT (S)	TAUX, CRITERES SUBVENTION (S)
ECHAFAUDAGE +	Echafaudage de pied (limité à 1 unité) Echafaudage roulant (limité à 3 unités) Options cumulables : remorque avec rack et escaliers d'accès.	25% de l'investissement H.T., dans la limite d'une subvention totale de 25 000 €, option(s) comprise(s). Formation obligatoire : au moins un salarié par tranche d'effectif de 10 salariés, depuis moins de 5 ans
TMS PRO ACTION	Matériel et équipement pour réduire les contraintes physiques par réduction des manutentions manuelles (monte matériaux, pont roulant, lève radiateur, diable électrique, brouette mécanisée, etc.).	50% plafonné à 25 000 € du matériel H.T.
BATIR PLUS	Équipements d'amélioration des conditions d'hygiène et la prévention des risques de chutes et des TMS : protection de trémies , passerelles et escaliers provisoires de chantier, plateforme à maçonner ou table élévatrice motorisée, bungalow de chantier .	40% du H.T. plafonnée à 25 000 € du matériel HT (voire 50% si achat bungalow ou unité de vie)
STOP AMIANTE	Équipements destinés à réduire les expositions aux fibres d'amiante : aspirateur spécifique (maxi 2 unités), dispositif de respiration (maxi 1 unité), masque (maxi 2 unités) bungalow de décontamination (maxi 1 unité)	40% du montant hors taxe de l'ensemble des investissements pour l'acquisition, dans la limite de 25 000 € et des quantités fixées. 1 salarié par tranche de 5 salariés au risque « Amiante »
SOUDAGE + SUR	Equipements diminuant les risques liés à l'inhalation des fumées lors de soudage à l'arc (torches aspirantes, réseaux ou groupes aspirants avec rejet des fumées à l'extérieur, équilibreurs, potences etc.)	50% des installations de captage, dans la limite de 25 000 € par entreprise. 20% (gestion numérique de l'arcn vmc...) et 50% selon les équipements (équilibreurs, potences...).
RISQUES CHIMIQUES « PEINTURE EN MENUISERIE »	Equipements pour réduire les risques liés aux agents chimiques dangereux dont les cancérogènes, mutagènes (captage des vapeurs et aérosols, et à la compensation de l'air extrait associé et vérification des performances aérauliques et acoustiques des équipements subventionnés).	<ul style="list-style-type: none"> • 50% pour les équipements destinés au captage des vapeurs et aérosols • 70% des sommes engagées pour la vérification des performances aérauliques et acoustiques des équipements subventionnés

--	--	--

Subventions de la CARSAT (suite)

TYPE D'AIDE	NATURE INVESTISSEMENT (S)	TAUX, CRITERES SUBVENTION (S)
RISQUES CHIMIQUES « PROS EQUIPEMENTS »	<p>Equipements adaptés pour réduire les risques d'exposition et protéger la santé des salariés :</p> <p>Equipements de captage : sorbonnes de laboratoire et les armoires ventilées de stockage.</p> <p>Equipements réduisant les risques d'exposition : fontaines de dégraissage, les bacs de rétention, les dispositifs de brumisation pour abattage des poussières et les aspirateurs de chantier.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 50% du montant hors taxes (HT) des sommes engagées pour les équipements destinés au captage des polluants ou réduisant les risques d'exposition et pour la compensation de l'air extrait associée ; • 70% du montant hors taxes (HT) des sommes engagées pour la vérification des performances aérauliques et acoustiques
LOCAUX + SURS	<p>Construire ou rénover des locaux de travail y compris la maintenance et l'entretien du futur bâtiment.</p> <p>Protections collectives contre les chutes de hauteur et/ou accès sécurisé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - protections en périphérie de bâtiment, - accès en toiture, - protection des parties fragiles d'éclairage naturel (éclairage zénithal). <p>Circulations extérieures et séparation des flux.</p> <p>Éclairage naturel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - vue sur l'extérieur (hors locaux administratifs), - éclairage zénithal et latéral (hors locaux administratifs). 	<p>Investissement minimum de 2 000 € HT de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 50 % du montant hors taxes (HT) sur l'installation de protections collectives contre les chutes de hauteur et d'un accès sécurisé, plafonné à un montant de 10 000 € HT ; • 50 % du montant hors taxes (HT) sur la réalisation de la séparation des flux piétons, plafonné à un montant de 10 000 € HT ; • 50 % du montant hors taxes (HT) sur la réalisation de l'éclairage naturel : vue sur l'extérieur, éclairage zénithal + éclairage latéral plafonné à un montant de 10 000 € HT ; • 50 % du montant hors taxes (HT) pour la réalisation de murs et plafonds ayant des propriétés d'absorption acoustique plafonné à un montant de 25 000 € HT.

	Absorption acoustique des locaux de travail (hors locaux administratifs).	
--	--	--

Etat, ADEME, Collectivités : aides issues du Plan de relance

TYPE D'AIDE	NATURE INVESTISSEMENT (S)	TAUX, CRITERES SUBVENTION (S)
AIDE EN FAVEUR DES INVESTISSEMENTS DE TRANSFORMATION VERS L'INDUSTRIE DU FUTUR	<p>L'aide concerne un investissement inscrit à l'actif parmi les catégories suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Machines de production à commande programmable ou numérique, • Logiciels utilisés pour des opérations de conception, de fabrication, de transformation ou de maintenance, • Equipements de robotiques et cobotiques, etc. 	<p>Attente du décret fixant le taux et la réouverture du guichet "Industrie du futur" début mai</p> <p>https://www.asp-public.fr/aide-en-faveur-des-investissements-de-transformation-vers-lindustrie-du-futur</p>
NUMERISATION DES TPE	<p>Dépenses d'achat ou abonnement à des solutions numériques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Gestion Logiciel de caisse, gestion du nom de domaine, outils de cybersécurité • Logiciels de création de devis et factures sur des outils mobiles (smartphone, tablette) ; • Visibilité internet par inscription sur des plateformes de travaux en ligne ; • outils de conception graphique (dessin et CAO) ; • dépenses liées au BIM; • Modes de construction à partir d'impression 3D et de robots pilotés pour des projets complexes • accompagnement à la transformation numérique, (diagnostic). 	<p>Aide de 500 € réservée aux moins de 11 salariés</p> <p>Achat d'un montant total minimum de 450 euros TTC jusqu'au 30 juin 2021</p> <p>cheque.francenum.gouv.fr</p>
ADEME – TREMPLIN	Equipements de réduction et de gestion des déchets , accompagnement pour des travaux ambitieux de rénovation des bâtiments, études sur les émissions de gaz à effet de serre et les stratégie climat des entreprises, véhicules électriques .	<p>Aide de 5 000 € à 200 000 € ;</p> <p>agirpourlatransition.ademe.fr</p>
TPE COMMERCE ARTISANAT	<ul style="list-style-type: none"> • création site internet ou visibilité sur le web, équipements matériels, (CRM, gestion relation client, logiciel de caisse). • travaux immobiliers, de mise aux normes • matériels, équipements liés à la production, accessibilité, mobilier • investissements d'embellissements et immatériels (stratégie commerciale) <p>Les matériels d'occasion, véhicules et matériels roulants ne sont pas éligibles.</p>	<p>30% du montant HT plafonnés à 25 000 € HT (soit 7 500€ d'aide maximum).</p> <p>Réservé aux moins de 7 salariés en CDI</p> <p>Eligibilité BTP et zone selon collectivité</p> <p>Contact : votre collectivité</p>

